

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR
GUICHET UNIQUE****ARR2024_0019****ARRÊTÉ****OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL,
CONCESSION N° 169, NOUVEAU CIMETIÈRE, EMBLACEMENT N° 383**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2021_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2023_0167 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la demande présentée par M. Jean BOISGIBAULT, 146 rue Claire Menier 77186 Noisiel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer Mme Raphaëlle BAUDIN, son épouse, domiciliée à Noisiel (77) et décédée à Jossigny (77).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n°169 Nouveau Cimetière d'une durée de 10 ans, à compter du 22 janvier 2024, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- nouvelle concession

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de : 257,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°2024-6.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0019 portant « Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n° 169, Nouveau Cimetière, Emplacement n° 383 » (2)

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240123-ARR2024_0019-AR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,